



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 10 décembre 2024 n° 24/092  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n°2 au marché n°2022.58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision municipale n°23/009 du 16 février 2023 portant signature du marché n°2022.58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende,

**Vu** la décision municipale n° 23/106 du 31 août 2023 portant signature de l'avenant n°1 du marché n°2022.58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché n°2022.58,

**Considérant** la nécessité de fixer le forfait définitif de la Maîtrise d'œuvre par suite de l'arrêt de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à l'issue de la phase d'APD,

**Considérant** que les missions de Maîtrise d'œuvre intègrent une mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) qu'il y a lieu de réajuster également compte tenu des travaux complémentaires demandés par la Ville et de la nécessité, en conséquence, de rétablir l'équilibre économique du contrat,

**Considérant** qu'en application de l'article 8.1.3 du marché de maîtrise d'œuvre susvisé, le projet d'avenant intègre la révision des prix en tenant compte de l'indice Syntec,

## DÉCIDE :

**Article 1er :** **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2022.58 relatif à une mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Maternelle Allende avec le groupement composé des sociétés X, Y, et Z, dont le mandataire est le cabinet CAZENOVE ARCHITECTES, pour un montant global du marché de 377 406.12 € TTC (Missions de Base et missions complémentaires).

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service Scolaire ; Fonction : 211 ; Opération 242603 ; Nature : 2031 ; Antenne : Allende).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Article 4°** Monsieur le Directeur général en charge des ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/12/2024

Publication effectuée le : 12/12/2024

Exécutoire ce jour : 12/12/2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241212-24-092-A1  
Date de réception préfecture : 12/12/2024